

*République Française
Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023.**

Convocation du 16 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), DAUVISSAT Philippe, TUPINIER Franck.

Absents excusés : TUPINIER Laurence (adjointe), SIX Olivier, BOUDIN Véronique.

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération pour accorder une convention de mandat de délégation temporaire au Syndicat de Bassin du Serein.
- Délibération pour adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion en matière d'assurance du personnel.
- Délibération pour accord de la subvention annuelle à l'ADMR de 250 euros.
- Délibération pour l'utilisation de la salle des fêtes comme salle de mariage pour cause de non accessibilité.
- Délibération pour accord du devis GIROD sur le marquage en résine.
- Communication du Maire.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2023-024 ACCORDANT DES DELEGATIONS
TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DE
BASSIN DU SEREIN.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration des inondations du Serein, plusieurs mandats de délégation au Syndicat de bassin de serein seront nécessaires pour effectués les études. D'autre part il rappelle la décision prise de retirer les matériaux situés sur les parcelles ZH0041 et ZH00046 qui, lors des crues, favoriseraient l'inondation du village.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de donner au Syndicat de bassin de Serein les mandats de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivants :
 - Amélioration des fonctionnalités écologiques et la diminution de l'aléa inondation du Serein, de Chablis à Maligny Etude avant-projet Site 5 parcelle ZH0011 et ZH 0046.
 - Amélioration des fonctionnalités écologiques et la diminution de l'aléa inondation du Serein, de Chablis à Maligny Etude avant-projet Site 5 Chemin viticole proche Route de la Fourchaume.
 - Amélioration des fonctionnalités écologiques et la diminution de l'aléa inondation du Serein, de Chablis à Maligny Etude avant-projet Site 6, Rue des Clouzeaux.
 - Amélioration des fonctionnalités écologiques et la diminution de l'aléa inondation du Serein, de Chablis à Maligny Etude avant projet Site 7 Chemin agricole à la suite de la rue des Clouzeaux.
- **AUTORISE** le Syndicat de bassin du Serein à faire réaliser les travaux de retrait des matériaux des parcelles ZH0011 et ZH 0046.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces différents dossiers.

DELIBERATION 2023-025 : ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 18 janvier 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

×	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
---	------------------------------	--------------------	--------

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

×	Indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
---	------------------------------	--------------------	--------

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

➤ **ACCEPTÉ** le reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION 2023-026 : ACCEPTATION DU DEVIS SIGNAUX GIROD POUR LE MARQUAGE DES RUES AVEC DE LA RESINE.

Le maire rappelle que les marquages dans les rues avaient été refaits en 2021, nous pouvons faire le constat qu'aujourd'hui quasiment tout à disparu. Après avoir évoqué le sujet avec d'autres élus, il semblerait que le marquage à la résine résiste mieux. Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société SIGNAUX GIROD pour la somme de 1 669.63 euros ttc.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le maire informe le Conseil qu'un arrêté va être pris pour que la Salle des fêtes puisse être utilisée pour la célébration des mariages.
- Achat de nouveaux drapeaux pour remplacer ceux de la mairie qui sont Abîmés
- Route des Vignes, un regard d'eaux pluviales est cassé, Franck va regarder et le réparer
- Sécurité : les plots ont été remis cette semaine afin de les positionner en fonction des passages de tracteurs et de camions lors des vendanges, nous avons écouté les suggestions de chacun. Nous envisageons de mettre des ralentisseurs aux entrées de villages et de retirer les plots vers la route des vignes et dans le village.
- Eglise, la société Marshall débutera les travaux lundi 18/9
- Cimetière : les travaux pour la mise en place du columbarium ne seront pas débutés avant fin d'année.
- Ce sujet sera prioritaire lors de la prochaine réunion de conseil avec la création d'un nouveau règlement.

- Compostage : les communes seront dans l'obligation d'avoir un lieu de compostage pour les habitants qui ne pourraient pas avoir de bac à leur domicile. Pour cela nous allons acheter 2 bacs que nous positionneront sur le lieu de recyclage des verres.
- Les agents communaux installeront cet hiver les nouvelles poubelles.
- Facture énergétique de la Mairie et de la salle des fêtes : nous nous sommes aperçus que la puissance des compteurs était supérieure au besoin réel. Les contrats vont être revus avec Enedis prochainement afin de gagner environ 500 € par an pour la salle des fêtes et la même somme pour la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 15.

La secrétaire de séance

Le Maire,

GRISON Géraldine

Jean Jacques CARRE



Ont été délibéré les sujets suivants :

DELIBERATION 2023-024 : ACCORDANT DES DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DE BASSIN DU SEREIN.

DELIBERATION 2023-025 : ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION.

DELIBERATION 2023-026 : ACCEPTATION DU DEVIS GIROD POUR LE MARQUAGE DES RUES AVEC DE LA RESINE.

LISTE DES DELIBERATIONS PAR DOMAINE.

DELIBERATION 2023-024 : ACCORDANT DES DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DE BASSIN DU SEREIN.

DELIBERATION 2023-025 : ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION.

DELIBERATION 2023-026 : ACCEPTATION DU DEVIS GIROD POUR LE MARQUAGE DES RUES AVEC DE LA RESINE.